



Utilisation du logo de l'Etat par les entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisible

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées par le DSES doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de:"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte

- Pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- Pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

Par l'intermédiaire du service auprès duquel vous avez reçu la subvention, le DSES – pour les politiques publiques le concernant – vous fournit le fichier électronique du logo et valide son positionnement sur le bon à tirer que vous lui aurez transmis avant impression ou mise en ligne.